Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le





Conseil municipal du 18 décembre 2023 Délibération n°106-23

Objet : Approbation de la signature de l'avenant 'Actes de commande publique' à la convention de mise en œuvre de la

télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône

Date de convocation : 12/12/2023

Présidence: Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT -Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE -PIVOT - Alain GUINAND-BOIRON-Sophie DUTEL ZIMMERMANN - Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI- Christian CECILLON - Anne BLANCHET - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD. Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS. Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents:

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 26 Votants: 29

LE CONTEXTE I.

Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales;

Publié le



ID: 069-216901413-20231218-D106__23-DE

Par la délibération n°64/12 du 11 juin 2012, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'une convention de raccordement de ses services administratifs aux services de l'Etat.

Cette convention est destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité. Elle est passée entre la préfecture du Rhône représentée par son secrétaire Général et la commune de Mornant représentée par son représentant le Maire.

Ainsi, la commune s'engage à transmettre au préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le préfet, et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant relatif à la commande publique pour la télétransmission des actes concernés.

La transmission des actes relevant de la commande publique sera effective après validation de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Pascale DANIEL, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER l'avenant 'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique' à la convention signée en 2012 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Renaud PFEFFER.

Phône